

COMPTE RENDU N° 2016-08

Réunion du 13 septembre 2016 à 20h30

L'an deux mil seize, le 13 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 7 septembre 2016, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER (à partir de 20h45), Stéphane MENARD, Valérie FORNARI, Frédéric TREGUIER, Yannick CAIRON, Adolphe AZUAGA, Agnès GUILLET, Marie-Hélène OGER, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Karina GUERRIER, Karine RICHARD, Dominique BARON, Audrey MARCHIX.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Cécile GIBBES a donné pouvoir à Frédéric TREGUIER, David LOUBARESE a donné pouvoir à Muriel BLOUIN, Bérengère TURMEL a donné pouvoir à Dominique CANNESSON, Amélie BERNARD a donné pouvoir à Adolphe AZUAGA.

ABSENTS EXCUSÉS : Cécile GIBBES, David LOUBARESE, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD.

ABSENTS : Pascal COULON, Catherine SEIGNEUR, Valérie DERISBOURG, Antoine CRENN, Mélanie JOUET.

SECRETAIRE : Frédéric TREGUIER.

Convocation : 7 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

- 1- Rennes Métropole – Programme Local de l'Habitat 2015-2020 – Convention de contractualisation PLH 2015-2020 entre Rennes Métropole et la commune de Pont-Péan
 - 2- Rennes Métropole – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de Rennes Métropole à compter de 2011 -
 - 3- Rennes Métropole - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - projet soumis à l'avis des communes
 - 4- Espace Beausoleil – Licences d'entrepreneur de spectacles - Catégories 2 et 3
 - 5- Ressources humaines – Assurance des risques statutaires du personnel – Mise en concurrence des entreprises d'assurances
 - 6- Finances – Attribution de subventions aux écoles 2016 – Subvention complémentaire – Décisions modificatives n° 2
 - 7- Point Accueil emploi - Bilan annuel 2015 – Association Accueil et Accompagnement pour l'emploi sur de Rennes
 - 8- Etablissement Public Foncier – Compte-rendu d'activités 2015
 - 9- Rapport d'activités 2015 – Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterrie
 - 10- Urbanisme - DPU-DIA
 - 11- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
- Divers
Motion TAFTA

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Frédéric TREGUIER.

Le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2016, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée. N'appelant aucune observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Administration Générale - Démission de fonction Adjointe à la culture

M. le Maire informe que par courrier du 21 juillet 2016, M. le Préfet a accepté la démission de Mme Cécile Gibbes de se démettre de ses fonctions d'adjointe au maire de la commune de Pont-Péan tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Dossier retiré de l'ordre du jour

M. le Maire propose que le point 9 soit retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil municipal (Rapport d'activités 2015 – Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterrie).

Adopté à l'unanimité.

N°2016-100 Rennes Métropole – Programme Local de l'Habitat 2015-2020 – Convention de contractualisation PLH 2015-2020 entre Rennes Métropole et la commune de Pont-Péan

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

En sa séance du 8 septembre 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2015 – 2020 arrêté par Rennes Métropole et approuvé par le Conseil métropolitain du 9 juillet 2015 (délibération n° C 15.265).

Suite à l'approbation par le Conseil métropolitain du nouveau Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes, du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, du CODESPAR et des partenaires de l'immobilier (délibération n° C 15.417) le 15 octobre 2015, du Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive (délibération n° C 15.541) le 17 décembre 2015 et de la convention type de contractualisation entre les communes et Rennes Métropole (délibération n° C 16.091) le 21 avril 2016, le Conseil municipal est aujourd'hui amené à délibérer de la convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du nouveau P.L.H. sur son territoire.

Ce nouveau P.L.H. constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant, et d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour tous. Les orientations du P.L.H. s'inscrivent donc dans un souci d'aménagement du territoire, c'est-à-dire de la maîtrise foncière à la programmation de logements en passant par l'aménagement. Elles veillent aussi à la prise en compte de la diversité des contextes, pour que chaque commune contribue, à sa mesure, à l'accueil de tous dans un cadre solidaire. En outre, elles s'intègrent naturellement dans une politique sociale de l'habitat, caractérisée par une obligation de résultat.

Pour mettre en œuvre l'approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place un mode opératoire contractuel avec les communes afin de garantir la mise en œuvre effective des ambitions collectives et partagées.

Le principe de cette contractualisation ne soustrait pas la commune au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de la commune.

Dans ce cadre, Rennes Métropole contractualise avec la commune de Pont-Péan sur la base d'un engagement :

- quantitatif de livraisons annuelles de logements neufs entre 2015 et 2020 ;
- à produire une part de logements aidés et régulés, correspondant aux orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du P.L.H. ;
- à diversifier les formes urbaines dans le respect des règles de densité ;
- à respecter les objectifs environnementaux définis par certification, pour l'ensemble de sa programmation aidée ;
- à s'inscrire dans les objectifs qualitatifs liés au respect des règles communes définies dans le plan partenarial de gestion de la demande et des attributions et des conventions qui y sont liées.
- à respecter l'ensemble des documents cadres et transversaux à la politique de l'habitat (PDHALPD, accord collectif intercommunal, convention de gestion et de mise à disposition des terrains d'accueil des Gens du Voyage, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- constitution et portage de réserves foncières via le Programme d'Action Foncière (PAF) ;
- agrément de la programmation et déclenchement des financements pour la production des logements aidés (surcharge foncière, aides aux ménages et aux opérateurs pour l'accession sociale et subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales) ;
- assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale...) ;
- soutien à la communication.

L'ensemble de ces aides et accompagnements peuvent faire l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du P.L.H.

Ce contrat sera révisable voire résiliable lors d'une évaluation complète qui aura lieu fin 2017-début 2018. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

D'autres bilans ponctuels pourront par ailleurs permettre d'évaluer l'ensemble des engagements pris par la commune (maîtrise foncière, rythme de livraisons, diversité de l'habitat, mixité des formes urbaines, qualité environnementale de l'habitat, respect des politiques communautaires de solidarité), ainsi que le niveau et l'adéquation des aides (foncières, techniques et financières) mises en œuvre par Rennes Métropole pour atteindre ces objectifs.

Pour la commune de Pont-Péan, les principes déclinés dans la contractualisation du PLH 2015-2020 sont définis comme suit :

La commune de Pont-Péan s'est inscrite dans un objectif de production de **318** logements sur la période du P.L.H. 2015-2020, soit une moyenne annuelle de **53 logements par an**.

Les objectifs de la commune de Pont-Péan s'inscrivent sur deux périodes triennales :

- La première période triennale s'inscrit uniquement dans les coups partis du P.L.H. 2005-2014. L'objectif de production correspond aux capacités opérationnelles de la commune recensées au préalable.
Ainsi, pour la commune de Pont-Péan, l'objectif défini est de 218 logements livrés entre le 01/01/2015 et le 31/12/2017.
- La deuxième période triennale correspond au démarrage des effets du P.L.H. mais restera encore largement impactée par les coups partis du P.L.H précédent.
Sur cette deuxième période, l'objectif défini pour la commune de Pont-Péan est de 110 logements livrés entre le 01/01/2018 et le 31/12/2020.

Il est précisé que ces objectifs portent sur la notion de livraisons et non pas d'autorisations ou de mises en chantier.

Un tableau de synthèse déclinant ces objectifs quantitatifs sur les deux périodes triennales est joint à la convention de contractualisation en pièce annexe n° 1.

La production de logements sur la commune de Pont-Péan sera essentiellement concentrée sur les opérations suivantes :

- ZAC le Lizard ;
- Lotissement du Mouton Blanc ;
- ZAC de la Bétuaudais ;
- Diffus : Route de Nantes, allée Cochard, ...

La répartition programmatique de la commune de Pont-Péan se voit affecter les objectifs de production suivants :

- Le locatif social : 25 %
- L'accession sociale : 15 %
- Les produits régulés : 20 %
- Les produits libres : 40 %

En tant que Pôle de proximité SRU de zone 2, la commune de Pont-Péan pourra bénéficier d'une aide à la surcharge foncière de :

- 40 € HT /m² SHAB en extension urbaine (en valeur pivot : 200 €)
- 165 € HT /m² SHAB en renouvellement urbain (en valeur pivot : 275 €)

En accession sociale, ces aides financières seront conditionnées au respect du cadre de commercialisation et du calendrier des programmes définis entre l'aménageur et Rennes Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'approuver les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe ;
- De mandater Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y rapportant.

N°2016-101 Rennes Métropole – Contrôle de la chambre Régionale des Comptes – Communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de Rennes Métropole à compter de 2011

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par lettre du 20 juillet 2016, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Monsieur le Maire son rapport d'observations définitives, concernant la gestion de Rennes Métropole, durant les exercices 2011 et suivants.

Conformément à l'article L 243-7 du code des juridictions financières, tel qu'introduit par la loi du 7 août 2015, ce rapport doit être présenté pour information aux assemblées délibérantes des communes membres, lors de leur plus proche réunion suivant la communication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal dit qu'il prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative aux comptes de Rennes Métropole durant les exercices 2011 et suivants.

N°2016-102 Rennes Métropole - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - projet soumis à l'avis des communes

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2006.872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demande de logement locatif social ;

Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion paratagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement ;

Vu la délibération n°01.43 du 2 mars 2001 approuvant les termes de la convention 2001-2002 entre l'État, les organismes HLM et Rennes Métropole définissant la mise en œuvre de la Charte Intercommunale du Logement ;

Vu la délibération n°C 15.154 du 30 avril 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération n°C 16. 023 du 21 janvier 2016 modifiant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) conformément à l'article 97 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALPD) signé le 16 mars 2009 et prorogé par le Comité Responsable du Plan (C.R.P.) le 11 décembre 2014 ;

Vu la convention de mise en œuvre de la Charte Intercommunale du Logement signée le 22 mars 2001 ;

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014 tend à réformer la lisibilité et l'efficacité des politique publiques du logement. Son objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attribution de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques du logement.

Cette ambition s'inscrit pleinement dans les objectifs du nouveau PLH de Rennes Métropole adopté en décembre dernier, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°20 de l'orientation 5, visant à "*renforcer la mise en œuvre des règles et des processus communs dans l'attribution des logements sociaux pour garantir l'équité d'accès et favoriser la mixité*".

La loi ALUR prévoit, pour tout EPCI doté d'un P.L.H approuvé, la mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Rennes Métropole a élaboré son projet de Plan partenarial dans le cadre des différents groupes de travail qui se sont réunis sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de gouvernance co-présidée par l'État et Rennes Métropole, en charge de définir et de mettre en œuvre les orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux. En tant que membres de la CIL, l'ensemble des communes de Rennes Métropole ont été conviées à participer à ces groupes de travail.

Les travaux menés ont également porté sur l'élaboration de la Convention intercommunale des attributions (CIA – valant document cadre d'orientation en matière d'attributions de logements sociaux, Convention d'équilibre territoriale et Accord collectif intercommunal). En effet, la politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions des logements sont indissociables. Ces deux documents forment donc ainsi les parties inséparables d'un même dispositif.

Les deux documents ont été approuvés par le Conseil métropolitain du 7 juillet dernier.

Si la Convention intercommunale des attributions sera prochainement signée par les partenaires, le projet de plan partenarial est quant à lui soumis, avant son adoption définitive, à l'avis de l'ensemble des communes, conformément à l'article L441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Les grands principes du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur sont les suivants :

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) vise à a) satisfaire le droit à l'information afin que tout demandeur de logement social puisse disposer de l'ensemble des éléments lui permettant de devenir un demandeur acteur, et à b) consolider et renforcer les processus de gestion partagée de la demande pour garantir la transparence et l'équité.

- a) Pour satisfaire le droit à l'information, un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social est créé, reposant sur un service commun d'information qui sera délivrée par des lieux de proximité labellisés maillant l'ensemble du territoire. L'information délivrée est harmonisée sur la métropole et concerne : l'information générale sur la demande, les délais d'attente et loyers moyens par commune, les caractéristiques du parc social de chaque commune, les critères de hiérarchisation de la demande (cotation), etc.
- b) Pour garantir des processus transparents et équitables de gestion partagée de la demande, le système d'attribution des logements est réaffirmé et renforcé :

Les deux dispositifs d'accès au logement social (de droit commun et de relogement social prioritaire) sont réaffirmés ;

- Une filière dédiée aux publics à besoins spécifiques est confortée, afin de mieux prendre en charge les besoins des personnes en situation de handicap moteur, les personnes relevant de l'habitat adapté, les personnes vieillissantes ;
- Les critères de hiérarchisation de la demande sont réinterrogés afin d'intégrer les nouveaux paramètres de précarité (séparations avec enfants, travailleurs pauvres) et de rechercher un nouvel équilibre entre précarités socio-économiques et ancienneté de la demande en vue d'assurer une meilleure mixité dans les attributions ;
- Une traçabilité du rapprochement offre/demande sur la filière communale est désormais assurée par la mise en place d'un menu déroulant de motifs à sélectionner par l'utilisateur pour justifier le non-respect de la file d'attente ;
- Une nouvelle gestion des refus de logements est mise en place (premier refus non pénalisé, perte de la totalité des points de priorité au quatrième refus) ;
- Les demandes de parcours résidentiels sont traitées de manière équitable et homogène via la mise en place d'une cotation spécifique ; certaines demandes sont toutefois traitées en priorité : c'est le cas des demandes de mutation définies comme prioritaires par le PPGDLSID, ainsi que des demandes issues des quartiers en précarité (grâce à une procédure inter-bailleurs).
- Des critères de qualification du parc social sont établis.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions de mise en œuvre qui interviendront entre Rennes Métropole et les différents partenaires, en aval de l'approbation définitive du présent plan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- D'approuver la labellisation de la commune en tant que lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

N°2016-103 Espace Beausoleil - Licences d'entrepreneur de spectacles – Catégories 2 et 3

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans ce cadre, la demande de licences d'entrepreneur de spectacles et la désignation du titulaire sont présentés au Conseil municipal.

La commune est titulaire de la licence (catégorie 1) d'entrepreneur de spectacles vivants pour l'organisation de la saison culturelle municipale. Celle-ci arrivant à échéance, elle doit être renouvelée en octobre 2016, via un dossier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Précisément, la DRAC informe que la commune doit solliciter également une demande de licences de catégories 2 et 3 :

- la licence de 2^e catégorie, qui concerne les employeurs du spectacle, puisque la commune engage régulièrement des intermittents du spectacle, techniciens ou artistes.
- la licence de 3^e catégorie, qui concerne les diffuseurs de spectacle qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

La licence se définit comme une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant, en demandant à tout candidat d'offrir des garanties administratives et juridiques. La licence est nominative, personnelle et incessible.

Dans le cas d'une personne morale, c'est au représentant légal (désigné par l'autorité compétente, l'organe délibérant) ou statutaire de solliciter l'obtention de la licence. Il s'agit d'établir la capacité à engager la signature.

Le titulaire de la licence devant être désigné par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner Monsieur Le Maire comme titulaire de la licence, l'autorisant à :

- Engager les dépenses liées à la saison culturelle
- Signer les contrats liés à la saison culturelle (cessions, coproductions...),
- Signer les contrats d'embauche des salariés du spectacle vivant via le GUSO
- Signer les déclarations auprès des sociétés de perceptions des droits
- Signer tout document lié à l'activité d'entrepreneur de spectacles

N°2016-104 Ressources humaines – Assurance des risques statutaires du personnel – Mise en concurrence des entreprises d'assurances

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le marché relatif aux prestations d'assurance « Risques statutaires du personnel » arrivera à son terme le 31 décembre 2016.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, un Appel d'Offre Ouvert doit être lancé et cette opération portera sur un marché d'assurance pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Pour mener à bien la mise en place de ce nouveau marché d'assurance, la commune de Pont-Péan a confié une mission de conseil et d'assistance en assurances à la Société Protectas 35390 LE GRAND FOUGERAY.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et les articles 66, 67 et 68,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert pour la mise en concurrence des entreprises d'assurances pour les risques statutaires du personnel à assurer pour le compte de la collectivité, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.
- De donner délégation à M. le Maire ou son représentant à signer le marché d'assurances après décision de la Commission d'Appel d'Offres et tout document se rapportant à ce dossier.

N°2016-105 Finances – attribution de subventions aux écoles de Pont-Péan – Année 2016 – Subvention complémentaire – Décisions modificatives n° 2

Muriel BLOUIN, adjointe à l'éducation, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'attribution des subventions scolaires 2016, il est rappelé que par délibération n° 2016-03 du 12 janvier 2016 les crédits « fournitures et équipements scolaires » ont été calculés au prorata du nombre d'enfants scolarisés :

- Ecole maternelle 156 élèves
- Ecole élémentaire 254 élèves

Les effectifs enregistrés le jour de la rentrée scolaire, le 1^{er} septembre 2016, sont en augmentation :

- Ecole maternelle 163 élèves soit + 7 élèves par rapport à janvier 2015
- Ecole élémentaire 268 élèves soit + 14 élèves par rapport à janvier 2015

Il est proposé au conseil municipal, d'allouer aux écoles une subvention complémentaire au prorata du nombre d'enfants scolarisés le jour de la rentrée scolaire de septembre 2016 et d'autoriser les ouvertures de crédits.

Ecole Maternelle :

Alimentation	+ 9 €	(1.30 € *7 élèves)
Fournitures scolaires	+ 196 €	(28 € * 7 élèves)
Autres frais (sorties ...)	+ 239 €	(34.10 € *7 élèves)
Total	+ 444 € (arrondi)	

Ecole Elémentaire :

Fournitures scolaires	+ 448 €	(32 € * 14 élèves)
Autres frais (projet école ...)	+ 126 €	(9 € * 14 élèves)
Transports divers	+ 168 €	(12 € * 14 élèves)
Total	+ 742 € (arrondi)	

Par ailleurs, dans le cadre du projet « Grand Nord », les dépenses ayant été réglées par la Coop Scolaire, il est proposé le versement d'une subvention à la Coop Scolaire de 1 000 € et un virement de crédits (changement d'imputation budgétaire) pour le versement de la subvention d'un montant de 1 000 € :

Art 6188	Autres Frais divers	- 1 000 €
Art 6574	Subvention de fonctionnement	+ 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte le versement d'une subvention à la Coop Scolaire de 1 000 €
- autorise une décision modificative n° 2 au budget principal 2016 de la commune.

BP 2016 – DM2		Section de fonctionnement	
Article	LIBELLE-	DEPENSES	RECETTES
60623	Alimentation	+ 9	
6067	Fournitures scolaires	+644	
6188	Autres frais divers	+365	
6248	Transports divers	+168	
6188	Autres Frais divers	-1000	
6574	Subvention de fonctionnement	+1000	
74121	DSR dotation de solidarité rurale		1186
Total		1186	1186

N°2016-106 Bilan annuel 2015 - Point Accueil Emploi – association Accueil et Accompagnement pour l'emploi sud Rennes

Dominique CANNESSON, délégué à la cohésion sociale, a exposé ce qui suit :

Les Points Accueil Emploi de l'association Accueil et accompagnement pour l'emploi Sud de Rennes couvrent un territoire de 8 communes membres de Rennes Métropole : Bruz, Chartres-de-Bretagne, Pont-Péan, Laillé, Noyal-Chatillon-sur-Seiche, Bourgbarré, Orgères, Saint-Erblon.

Ce territoire compte 50 000 habitants, 24 000 emplois.

541 personnes différentes ont été accueillies dans les PAE de Bruz, Chartres et Noyal-Chatillon. Soit 325 femmes et 216 hommes, 47 d'entre eux ont moins de 26 ans.

Ces personnes ont bénéficié de 3 199 accueils au sein des PAE dont 159 sur les permanences délocalisées à Bourgbarré, Laillé et Orgères.

Parmi les 541 personnes différentes accueillies en 2015, 247 sont des personnes nouvellement inscrites au PAE.

41 offres d'emploi ont été confiées directement aux PAE par des employeurs locaux. Dans le cadre de la convention avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Rennes Métropole, 36 demandeurs d'emploi de longue durée ont été accompagnés.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte du bilan annuel 2015 présenté.

N°2016-107 Aménagement urbain – Secteur Bellevue – Portage foncier – intervention de Etablissement Public Foncier – compte-rendu d'activités 2015

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2012-60 du 3 mai 2012, la commune de Pont-Péan avait sollicité l'établissement public foncier de Bretagne pour procéder à l'acquisition d'emprises foncières sur son territoire, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur de Bellevue.

L'E.P.F. a transmis le compte rendu annuel d'activité de l'année 2015. Il rappelle le cadre conventionnel, les acquisitions réalisées et le suivi financier de l'opération.

La convention opérationnelle sur le périmètre du secteur « Bellevue » à Pont-Péan a été signée le 30 mai 2012 pour les acquisitions foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte du compte rendu d'activités au 31/12/2015.

N° 2016-108 Commune hors-zone TAFTA et CETA – Motion présentée par les élus de la commune de Pont-Péan

Michel DEMOLDER, adjoint à l'urbanisme, a exposé ce qui suit :

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécificités aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Le Conseil municipal de Pont-Péan,

Considérant que :

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète** ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;

- **les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie** ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;
- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;
- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;
- **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Le Conseil Municipal de Pont-Péan (2 absentions, Dominique CANNESSON et Bérengère TURMEL et 20 voix pour),

Refuse

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.

- **la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates
- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**

Demande

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **le rejet de l'accord UE-Canada - CETA**
- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la commune de Pont-Péan « Zone Hors TAFTA et hors CETA».

N°2016-109 à 114 Urbanisme DPU-DIA

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété 21 rue du Canal
- Parcelle de 2 m² - 1 allée des Ecoles
- ZAC Lizard – appartement n°313 et parking couvert n°710
- Propriété - 4B route de Nantes AK 227, 230 et 402 de 742 m²
- Propriété - 50 rue des Hirondelles
- Propriété - 5 allée des écreuils

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

11/07/2016	Service Enfance Jeunesse	Assurance voyage du 9 juillet au 16 juillet 2016	Groupama Loire Bretagne 23 bd Solférino 35000 RENNES	77,14 €
11/07/2016	Service Enfance Jeunesse	Assurance voyage du 19 au 23 juillet 2016	Groupama Loire Bretagne 23 bd Solférino 35000 RENNES	55,10 €
11/07/2016	Services Techniques	Acquisition de filets à grimper	SPS FILETS 15 rue André Ampère 14120 MONDEVILLE	1 922,28 €
11/07/2016	Services Techniques	Diagnostic amiante rte de Nantes et rte de Laillé	CBTP 3 rue Lépine ZA la Richardière 35532 NOYAL SUR VILAINE	4 608,00 €

11/07/2016	Restaurant Scolaire	Travaux Electricité – Alimentation électrique 2 fours Restaurant Scolaire	SARL Caillot Potin 3 rue Louis Delourmel 35230 NOYAL CHATILLON	2 328,00 €
11/07/2016	Services Techniques	Acquisition de mobiliers de voirie (poubelle et support sac jaune et noir)	GAMA 29 Za la Hallerais Allée du Blosne 35771 VERN SUR SEICHE	2 793,41 €
06/07/2016	Services Techniques	Acquisition de mobiliers de voirie (appuis vélos, bancs, barrière sélectives)	Ouest Collectivités BP 66149 35761 St Gregoire cedex	8 280,00 €
11/07/2016	Ecoles	Remplacement de vitrage écoles maternelles et primaire	GALLAIS Zone artisanale rue du Bosquet 35310 CHAVAGNE	5 123,04 €
20/07/2016	Services Techniques	Equipement Service Technique : meuleuse - ponçeuse	SOFIBAC 10 rue des Landelles - BP 31461 35514 CESSON SEVIGNE	389,95 €
20/07/2016	Stade	Séparation terrain d'honneur brise vent	Clôtures de l'Ouest 17 rue du Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE	15 528,97 €
20/07/2016	Ouest Moulures	Acquisition de cadenas blindés pour local Ouest Moulures (Partie communale)	BL QUINCAILLERIE route de Plancoet 22402 LAMBALLE	230,36 €
20/07/2016	Stade	Modification portail du stade	STYLE METAL ZA pont Lahaud 35131 PONT PEAN	420,00 €
22/07/2016	Stade	Clôture Pare Ballons	Clôtures de l'Ouest 17 rue du Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE	6 952,21 €
22/07/2016	Beausoleil	Contrat cession spectacle Jungle by Night	LIMITROPHE PRODUCTION 22 rue Robert 13007 MARSEILLE	4 220,00 €
26/07/2016	Mairie	Mise en conformite des Pré-requis Emagnus (logiciel RH)	RBI 118 B rue Eugène Pottier 35000 RENNES	810,00 €
25/07/2016	Ecole	Pince anti pince doigt	WURTH Proxi Shop Rennes 24 Manoir de Servigné 35000 RENNES	2 649,85 €
25/07/2016	Services Techniques	Armoire de stockage Excela	VERALIA 5 rue Jean Lemaistre 35000 RENNES	425,00 €
25/07/2016	Services Techniques	Lunettes, casques, gants	France Sécurité Rue des Brégéons ZI les Mottais 35400 ST MALO	207,07 €

25/07/2016	Services Techniques	Pantalons, blousons, chaussures	France Sécurité Rue des Brégéons ZI les Mottais 35400 ST MALO	897,58 €
25/07/2016	Ecole	Remplacement vitrage	GALLAIS Zone artisanale rue du Bosquet 35310 CHAVAGNE	220,80 €
26.07.2016	EJVS	Formation CAP Petite Enfance BOISGERAULT Noémie	CLPS 5 rue Léon Berthault Zi route de Lorient CS24361 35043 RENNES	649,50 €
29/07/2016	Restaurant Scolaire	Mise en place de la protection incendie au restaurant scolaire	Sécuritec Za du bail rue de Laënnec 35157 PLEUMELEUC	492,47 €
29/08/2016	Beausoleil	Remplacement haut parleur	ACCESS 15 rue de la Haie de Terre 35650 LE RHEU	684,00 €
29/08/2016	Beausoleil	Convention adhésion Le Grand Soufflet	Le Grand Soufflet Pôle Sud - BP 37604 35176 CHARTRES DE BRETAGNE	450,00 €
29/08/2016	Beausoleil	Convention partenariat Marmaille 2016	ASSOCIATION Lillico 17 rue de Brest 35000 RENNES	0,00 €
30/08/2016	EJVS	TAPS année scolaire 2016-2017 / préparer et réaliser des programmes radios / 35 interventions	Association Radios Laser BP 58057 - 35580 GUICHEN	2 396,63 €

Pont-Péan, le 21/09/2016
Le Maire
Jean-Luc GAUDIN

Décès de Claude Kervevan, correspondant Ouest France de 1995 à 2015

« Sa disparition nous met dans la peine et nous exprimons toute notre sympathie et notre soutien à sa famille, en particulier Eliane et sa fille ainsi que ses proches ».

Les élus ont observé un instant de silence à la mémoire de Claude.

Intervention des élus – Séance du conseil municipal du 13 septembre 2016

Programme Local de l’Habitat 2015-2020

M. le Maire rappelle les dispositions de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain concernant les communes de plus de 3500 habitants et disposant d’un taux de logements sociaux inférieur à 20 % des résidences principales. En 2008, la commune comptait 109 logements sociaux, soit 8 % de son parc résidentiel, aujourd’hui ce taux a évolué de 13 à 15 % qui démontre la volonté politique locale à accueillir au mieux des populations qui nécessitent plus d’attention et de services. La commune n’a pas eu à payer de pénalités, la loi de finances a permis de prendre en déduction du prélèvement certaines dépenses réalisées pour l’aménagement dans la ZAC Les genêts de logements locatifs sociaux.

En réponse à la question de Frédéric Tréguier, M. le Maire précise que la commune s’est inscrite dans un objectif de 318 logements sur la période de 6 ans, 2015-2020, soit en moyenne 53 logements par an.

Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs –

Dominique Cannesson informe que la demande est enregistrée dans le fichier unique de la demande sociale classée par points de priorité tenant compte de l’ancienneté de l’inscription et de la situation socio-économique des ménages. Ce classement automatisé est une aide à la décision pour l’instruction du rapprochement entre l’offre et la demande. Compte tenu du nombre important de demandeurs de logement social sur le territoire et de la capacité limitée du parc à y répondre, Rennes Métropole a instauré une règle de gestion des refus. Un certain nombre de mesures ont été actées pour une meilleure prise en compte du choix résidentiel des demandeurs par la possibilité d’effectuer un premier refus sans entraîner la mise en veille de la demande dans la mesure où l’on considère que ce premier refus permet au demandeur de mieux qualifier sa demande, notamment en terme de localisation. L’autre mesure vise à privilégier les demandeurs en recherche effective de logement.

Assurance Risques statutaires du personnel communal

Monsieur le Maire précise que le taux de cotisation d’assurances est aujourd’hui fixé à 6% en lien avec la sinistralité. En réponse à la question posée par Calixte Tiendrebeogo à savoir si ce taux est lié aux conditions de travail, M. le Maire indique que depuis 2008, les agents des écoles et des services techniques ont participé à des formations ayant pour objectifs d’adopter des gestes et postures professionnelles adaptés. Dernièrement, le service de médecine préventive auprès du CDG 35 a souligné les conditions de travail des ATSEM dont le métier comporte une forte pénibilité physique. Une réflexion est engagée auprès des agents visant à mettre en place des solutions adaptées sur les équipements à prévoir notamment en maternelle.

Ecoles – Subventions complémentaires –

Muriel BLOUIN, adjointe à l’éducation, informe qu’elle a rencontré l’Inspecteur d’Académie étonné de ce mouvement sur la commune, 14 élèves ont quitté Pont-Péan et 28 nouveaux sont arrivés. Avec

une moyenne de 28.6 élèves par classe, l'Education Nationale n'a pas prévu d'ouverture de classe supplémentaire cette année.

Point Accueil Emploi

Lors de la présentation du bilan annuel du PAE, Dominique Cannesson précise que la nouveauté a été de suivre des demandeurs d'emploi constitués en groupe hétérogène pendant un cycle de huit semaines pour leur redonner confiance. Dominique Huet approuve cette démarche et cette initiative, c'est moralement bon et cela oblige de sortir de chez soi. Une première expérience a été faite d'adresser un courrier signé par M. le Maire aux nouveaux entrants.

Jean-Luc Gaudin suggère qu'une permanence du PAE puisse être envisagée sur la commune, afin d'offrir un service de proximité aux habitants.

Pont-Péan hors zone Tafta et Ceta

Michel Demolder a précisé que les négociations sur l'accord de libre-échange de 27 pays européens avec les Etats-unis (Le Tafta) et le futur traité en octobre 2016 avec le Canada (Ceta) se font dans l'opacité la plus complète. Certaines conséquences sont préoccupantes comme l'arrivée de tribunaux au-dessus des Etats qui obligerait ceux-ci à faire rentrer des produits qui ne correspondraient pas aux normes sanitaires. Dominique Cannesson qui s'est abstenu explique qu'il est d'accord sur le fond mais se pose la question de la légitimité du conseil municipal ? Des élus ont rappelé l'importance de la prise de conscience collective et de sensibiliser la population sur le sujet.

Informations diverses

- Restaurant scolaire – Porte ouverte le 16/09 à partir de 16h30

Les enfants sont accueillis dans de nouveaux espaces disposant un confort accru sur la partie rénovée et un confort certain sur la partie neuve, à la satisfaction du personnel.

Depuis la rentrée scolaire, 340 repas enfants sont servis en moyenne par jour et 10 repas adultes.

- Service Civique

La commune recrutera à compter d'octobre, durant 8 mois, un jeune pour une mission de service civique d'aide à la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts sur la commune. Les candidatures sont à adresser jusqu'au 23 septembre 2016.

- Etudes de programmation bâtiment de la mine – Lancement de la concertation après des habitants - Réunion publique jeudi 15/09 à 20h30 – Ateliers collectifs le mardi 20/09 à 20h30

Les habitants sont invités à prendre connaissance des différentes étapes préparatoires au projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la Mine. Les Pont-Péannais et les élus rencontreront l'équipe du cabinet Médiéval le 20/09 et seront invités à réfléchir et à s'exprimer sur le devenir de ce bâtiment.

- Médailles du travail : le 08/10/2016
- Accueil des nouveaux arrivants : 15/10/2016 à l'Espace Beausoleil
- Rennes Métropole – Convention des élus le 24/09/2016
- Rennes Métropole – Visites thématiques le 4/10/2016 - Invitation PLUi - 2nde visite sur le thème « Paysage et espaces naturels : quels projets pour les campagnes ? ».
- Journée du refus de la misère : 14/10/2016 à 17 heures – Salle du conseil

- Nouvelle correspondante Ouest-France

M. le Maire et les élus souhaitent la bienvenue à Lydie Colin, nouvelle correspondante Ouest-France pour la commune de Pont-Péan.